



## **Règlement concernant l'utilisation des outils informatiques**

**Entré en vigueur le 01.01.2025**

# Règlement concernant l'utilisation des outils informatiques

But

## Art. 1

Le règlement concernant l'utilisation des outils informatiques édicte des directives relatives à l'utilisation de l'infrastructure informatique, notamment les conditions d'utilisation et les mesures de surveillance.

Champ d'application

## Art. 2

Le personnel communal ainsi que les membres du conseil communal, engagés pour une durée déterminée ou indéterminée, rémunérés mensuellement, à l'heure ou selon un montant forfaitaire est tenu de se conformer au présent règlement.

Base légale

## Art. 3

Les directives de sécurité sur la protection des données conformément à la « Loi fédérale sur la protection des données » (LPD) doivent être respectées lors de l'utilisation d'outils informatiques.

Définition

## Art. 4

L'infrastructure informatique comprend l'ensemble des moyens matériels, logiciels et applications, bases de données et réseaux de télécommunications, pouvant être mis à disposition de l'utilisateur ou de l'utilisatrice.

Devoir de l'utilisateur

## Art. 5

L'utilisateur ou l'utilisatrice s'engage de manière générale à :

- Utiliser le matériel informatique dans le cadre de sa fonction.
- Ne pas modifier ou utiliser les éléments d'infrastructure informatique inappropriée.
- A respecter la législation notamment concernant :
  - La dignité de la personne
  - La pornographie
  - L'incitation à la haine raciale et la discrimination
  - L'apologie du crime
  - La représentation de la violence
  - La protection des données
  - La préservation de la propriété intellectuelle
- A ne pas divulguer ses mots de passe et à verrouiller sa station de travail en cas d'absence.
- A respecter les règles de confidentialité

La Commune de Belprahon n'est pas responsable des données privées éventuellement stockées sur ses machines ou serveurs.

Entretien	<b>Art. 6</b> L'entretien et les mises à jour des programmes sont pris en charge par la Commune, hormis faute grave de l'utilisateur mentionnée à l'art. 5.
Internet	<b>Art. 7</b> L'utilisation d'internet est soumise aux mêmes obligations que celles mentionnées à l'art. 5.
Messagerie électronique	<b>Art. 8</b> L'utilisation du courrier électronique est soumise aux mêmes obligations que celles mentionnées à l'art. 5.  L'utilisateur ou l'utilisatrice s'assure de la source des fichiers attachés avant de les ouvrir.  A moins d'être cryptées, les données jugées hautement sensibles ne sont pas transmises par la messagerie électronique.
Photocopieuses et imprimantes	<b>Art. 9</b> L'impression de documents doit se faire uniquement en cas de réelle nécessité et lorsqu'une consultation électronique ne s'avère pas possible ou insuffisante.  Les photocopieuses et imprimantes sont réservées à un usage professionnel. Les tirages effectués à titre privé sont payants.
Départ du collaborateur	<b>Art. 10</b> Lors de son départ, l'utilisateur ou l'utilisatrice supprime les données privées.
Propriété	<b>Art. 11</b> Le matériel informatique mis à disposition du collaborateur et des membres du conseil communal reste propriété de la Commune de Belprahon.  La Commune s'engage à mettre à disposition le matériel adéquat pour l'exécution des tâches.  L'utilisateur ou l'utilisatrice s'engage à avoir le plus grand soin du matériel mis à disposition.

Evénement important  
en terme de sécurité

### **Art. 12**

Tous les événements importants pour la sécurité (exemple : perte d'un appareil, perte ou modification de données, soupçon d'abus quant aux propres identifiants d'utilisateurs, etc.) doivent être immédiatement communiqués au responsable du dicastère de l'administration, qui en examine les causes et prend si nécessaire des mesures complémentaires.

Entrée en vigueur

### **Art.13**

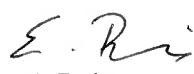
Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement sur l'utilisation des outils informatiques doit être signé par tous les collaborateurs et collaboratrices concernés, ainsi que par les membres du conseil communal.

Conseil communal de Belprahon

La Mairesse :

La Secrétaire :



E. Rais



I. Faivre

Certificat de dépôt public

Par sa signature, la secrétaire communale certifie que le règlement concernant l'utilisation des outils informatiques a été déposé publiquement durant 30 jours avant l'assemblée communale du 12 décembre 2024. Elle a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier N° 41 du 6 novembre 2024.

Belprahon, le 9 janvier 2025

La secrétaire communale :



Le présent règlement a été approuvé le 12 décembre 2024 par l'Assemblée communale de Belprahon.

**Au nom de l'Assemblée communale de Belprahon**

La Mairesse :



E. Rais

La Secrétaire :



I. Faivre